



Réf : 2023-12

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU 97 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société ALLO FROID en date du 30 janvier 2023.

Considérant que la société ALLO FROID va livrer des vitrines réfrigérées lundi 13 février 2023 pour le commerce situé au 97 rue du Général de Gaulle

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du 97 rue du Général de Gaulle

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ce déchargement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison d'un déchargement de matériel au 97 rue du Général de Gaulle le 13 février 2023 3 places de stationnement situées devant cette adresse sont réservées pour cette intervention.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 31/01/2023

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

